

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

RESTRICTED
LIMITED

GATT/CP.3/90
24 August 1949

FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

PARTIES CONTRACTANTES

TROISIEME SESSION

Discours prononcé par M. Dane WILGESS, Président des
PARTIES CONTRACTANTES
à la séance de clôture de la troisième session

Messieurs les représentants des PARTIES CONTRACTANTES

Nous voici arrivés à la fin de nos travaux. Il y a plus de quatre mois, à l'ouverture de cette troisième session, l'ordre du jour qui nous était soumis était extrêmement chargé, mais je suis certain que pas un d'entre vous ne pensait, à ce moment-là, qu'il nous faudrait plus de quatre mois pour achever l'examen des vingt questions qu'il comportait. Il convient donc que, notre travail maintenant terminé, nous nous arrêtions quelques instants en nous demandant pourquoi il nous a fallu aussi longtemps pour venir à bout de l'ordre du jour de cette troisième session. C'est là un point important car, si les sessions ordinaires devaient dorénavant se prolonger ainsi, les gouvernements seraient inévitablement amenés à modifier la composition des délégations qu'ils envoient aux réunions des PARTIES CONTRACTANTES. Or, il est extrêmement souhaitable que la qualité de cette représentation soit maintenue. Nous devons nous efforcer de faire en sorte que, dans chaque délégation, il y ait un judicieux équilibre entre les représentants dont les vues font autorité dans leur pays et ceux qui connaissent à fond les dispositions de l'Accord général. Nous n'entendons pas que nos réunions se transforment en une sorte de société ésotérique dont les débats ne seraient intelligibles qu'aux rares initiés pour qui les dispositions les plus complexes de l'Accord général n'ont plus de secrets. Nous voulons qu'à nos réunions assistent ceux dont la présence ajoutera du poids à nos délibérations, et qui pourront veiller à ce que les leçons qu'ils tireront de leurs contacts avec d'autres Parties contractantes se traduisent dans la ligne de conduite suivie par leurs pays respectifs.

L'un des facteurs importants qui ont contribué à prolonger nos délibérations au delà du délai qu'elles auraient dû normalement atteindre est sans nul doute le fait que cette session a coïncidé avec les négociations tarifaires. Les délégations devant demeurer à Annecy pendant toute la durée de ces négociations, elles ne se sont pas senties tenues de traiter avec toute la célérité possible les diverses questions inscrites à l'ordre du jour. On trouve une autre cause de retard dans le fait que quelques délégations comprennent encore le personnel indispensable qui est très au courant des clauses de l'Accord. Il est donc naturel qu'elles aient souhaité voir ces personnalités particulièrement compétentes prendre part à la discussion du plus grand nombre possible de questions. Mais lorsque ce souci a pour résultat de prolonger exagérément nos délibérations, il ne peut qu'avoir des conséquences fâcheuses sur la qualité de la représentation que d'autres gouvernements enverront aux PARTIES CONTRACTANTES. Nous devons reconnaître que les pays ne peuvent se passer des services de ministres ou de fonctionnaires influents pour les envoyer aux réunions des PARTIES CONTRACTANTES qu'à la condition que celles-ci ne se prolongent pas indûment. Je voudrais donc prier instamment toutes les délégations de veiller à ce que leurs membres soient en nombre suffisant pour qu'elles puissent être représentées à toutes les séances, même lorsqu'on est dans l'obligation de discuter en même temps deux sujets importants. J'espère que ces remarques ne seront pas interprétées comme une critique à l'adresse d'aucune délégation en particulier, mais simplement comme une indication concernant les principes à suivre, à l'avenir, si nous devons continuer d'assurer aux réunions des PARTIES CONTRACTANTES le succès qu'elles ont eu jusqu'ici.

Un autre facteur - et probablement d'ailleurs le plus important - qui a contribué à prolonger la durée de la présente session en particulier, c'est le caractère complexe de quelques-uns des problèmes que nous avons à régler. A l'ouverture de la session, j'ai dit que les deux sessions antérieures s'étaient occupées principalement de questions d'organisation. Cette fois, il nous fallait surtout adapter les dispositions de l'Accord général aux modifications apportées à la Charte de la Havane par rapport au projet de charte qui avait été établi à Genève et sur lequel reposait le texte primitif de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Au cours de la présente session, nous avons dû appliquer dans la pratique les dispositions de l'Accord général, y compris certaines des parties les plus compliquées

de la Charte de la Havane. Il nous a fallu, notamment, entreprendre, pour la première fois, des consultations au sujet des restrictions imposées à l'importation conformément aux dispositions de l'Article XII. Nous avons dû également examiner très minutieusement les mesures notifiées en application de l'Article XVIII. Ni l'une ni l'autre de ces deux séries de dispositions compliquées de la Charte de la Havane n'était parfaitement adaptée à un instrument dont l'application n'est que provisoire, comme c'est le cas actuellement pour l'Accord général. Lorsqu'elles ont été rédigées, elles devaient faire partie de la Charte de la Havane et il était prévu que leur application serait assurée par l'Organisation internationale du commerce qui devait bénéficier des services d'un secrétariat important et qualifié. Nous avons fait de notre mieux pour franchir ces obstacles, et je voudrais signaler que c'est en grande partie grâce à la compétence, au tact et à la persévérance de M. FERRY, de la délégation canadienne, et de M. HEWITT, de la délégation australienne, Présidents des deux Groupes de travail intéressés, grâce aussi au Secrétariat, que les PARTIES CONTRACTANTES ont réussi à surmonter ces difficultés énormes. Le travail des deux groupes en question avait nécessairement un caractère d'essai, puisqu'il s'agissait de tracer une route dans l'océan inexploré de la coopération internationale. Les leçons que nous avons tirées des efforts tentés par ces deux Groupes de travail nous seront précieuses à l'avenir et contribueront grandement à faciliter l'examen de problèmes analogues à l'avenir. J'ai le ferme espoir que, désormais, il ne faudra plus, en aucune session, consacrer un aussi grand nombre de séances à l'étude des problèmes que peuvent susciter les dispositions de l'Accord relatives à la balance des paiements et au développement économique.

Il nous a fallu, pour ces deux groupes de dispositions de l'Accord général, établir une procédure en vue du règlement des problèmes qui se poseraient dans l'intervalle des sessions. Je voudrais maintenant exprimer le voeu que l'on n'ait à recourir à cette procédure qu'en de rares occasions seulement. Elle doit être considérée comme une méthode revêtant un caractère exceptionnel et à laquelle il ne faut recourir que lorsque les circonstances l'exigent ou lorsque l'urgence de la question ne permet pas d'en renvoyer l'examen à la session ordinaire suivante. Tous les gouvernements que nous représentons préféreraient beaucoup, je crois, n'avoir à envoyer de délégués qu'aux sessions ordinaires des PARTIES CONTRACTANTES.

Nous devons nous rappeler que tous les gouvernements sont à court de personnel qualifié et qu'ils seront peu disposés, par conséquent, à envoyer des représentants aux réunions des PARTIES CONTRACTANTES plus souvent que tous les cinq ou six mois.

Si, au cours de la présente session, ce sont les dispositions relatives au développement économique qui ont demandé plus de temps que les dispositions relatives à la balance des paiements, je crois pouvoir dire qu'à l'avenir, l'inverse se produira et que les dispositions relatives à la balance des paiements seront probablement, de toutes les clauses de l'Accord général, celles dont l'examen exigera le plus de temps. Comme nous avons déjà pu nous en rendre compte, les PARTIES CONTRACTANTES devront bientôt entrer en consultation avec le Gouvernement du Royaume-Uni au sujet du renforcement substantiel des restrictions imposées aux importations. Mais le Gouvernement du Royaume-Uni ne sera vraisemblablement pas le seul à se trouver dans cette situation. On peut prévoir que, d'ici peu, des circonstances analogues existeront pour un grand nombre d'autres Parties Contractantes. Je ne crois pas faire preuve d'un trop profond pessimisme en disant qu'avant longtemps près de la moitié des Parties Contractantes renforceront d'une manière substantielle les restrictions aux importations et devront, par conséquent, être invitées à entrer en consultation avec les PARTIES CONTRACTANTES agissant collectivement, dans un délai de trente jours, conformément aux dispositions du paragraphe 4 (b) de l'Article XII. Il semble qu'au paragraphe 5 de l'Article XII on envisage des circonstances de cette nature ; on y trouve esquissées les mesures que les PARTIES CONTRACTANTES agissant collectivement devront prendre en cas d'application durable et étendue de restrictions à l'importation apportées en vertu de l'Article XII.

Plutôt que de recourir dans l'intervalle des sessions, à une procédure qui consisterait à entrer en consultation successivement avec dix ou onze Parties Contractantes différentes, il semblerait plus simple d'utiliser la méthode envisagée au paragraphe 5 de l'Article XII qui est prévue pour ces cas là et que l'on peut considérer comme susceptible de se substituer éventuellement à la procédure envisagée au paragraphe 4 (b) de l'Article XII.

Il va sans dire qu'en présentant ces observations, je ne soumetts aucune proposition à l'examen des PARTIES CONTRACTANTES; je ne contente de faire certaines réflexions que les représentants des PARTIES CONTRACTANTES devront avoir présentes à l'esprit lorsque, dans l'intervalle qui sépare la session actuelle de la suivante, des questions ayant trait aux dispositions de l'Accord général relatives à la balance des paiements auront à être étudiées par leurs gouvernements.

Il y a un autre aspect de nos débats qui m'a frappé assez vivement, à plusieurs reprises. J'ai eu l'impression que les délégués, en soutenant la thèse du pays qu'ils représentent, n'ont pas toujours eu à l'esprit le souci des intérêts généraux plus élevés de l'Accord général. Nous comprenons et nous respectons, bien entendu, l'attitude de ces délégués qui prennent habilement et vigoureusement la défense des intérêts de leurs pays, mais nous voudrions espérer qu'à aucun moment, ils ne perdront de vue les principaux objectifs de l'Accord général. Les PARTIES CONTRACTANTES ne sont pas une Organisation, mais elles constituent tout de même la seule assemblée internationale où puissent être discutées les questions qui ont trait à l'échange international des biens. Une occasion exceptionnelle s'offre ainsi aux pays du monde dont le commerce extérieur est le plus actif, de se rencontrer et, par une collaboration s'exerçant dans un esprit de bonne volonté, de poursuivre des travaux qui amèneront l'expansion du commerce mondial. En prenant la défense de mesures qui vont à l'encontre des objectifs de l'Accord général, les délégués devraient donc se rappeler qu'il y a une limite au delà de laquelle ils ne devraient pas insister en faveur de tel ou tel point de vue particulier de leurs pays si ce point de vue s'écarte des buts ou même des dispositions de l'Accord général. Les PARTIES CONTRACTANTES se sont montrées, maintes fois prêtes à tenir compte des circonstances spéciales dans lesquelles se trouve le commerce de telle ou telle partie contractante, mais il ne s'ensuit pas que toute partie contractante doive mettre à profit cet esprit d'accommodement pour soutenir trop âprement ses propres revendications.

Je pense en avoir dit assez pour donner à entendre que je ne considère pas que cette troisième session ait remporté le succès sans réserve qui a caractérisé la première et la deuxième sessions des PARTIES CONTRACTANTES, néanmoins, je ne pers pas

.... /

confiance dans l'avenir; j'estime que nous avons acquis une précieuse expérience au cours de cette troisième session et, fortifiés comme nous le serons désormais par l'infusion d'un sang nouveau que nous apporte l'adhésion de nouveaux gouvernements, je suis certain que les PARTIES CONTRACTANTES croîtront en forces et en vigueur et justifieront la grande expérience faite à Genève en 1947 lorsque nous avons entamé la négociation de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Je ne puis terminer sans adresser encore une fois des éloges à ceux sur qui nos délibérations prolongées des quatre derniers mois ont pesé le plus lourdement. Je veux parler, bien entendu des Présidents des Groupes de travail, à qui nous devons une grande reconnaissance pour la contribution remarquable qu'ils ont tous apportée au succès de nos travaux. Enfin, j'ai le grand plaisir d'exprimer, une fois de plus, mes félicitations sans réserve à M. Wyndham White, Secrétaire exécutif et à M. Royer, Secrétaire exécutif adjoint pour l'oeuvre remarquable qu'ils ont accomplie. A l'un comme à l'autre, les PARTIES CONTRACTANTES doivent beaucoup pour la façon dont ils les ont aidées, surtout pour le rôle qu'ils ont joué dans le succès de nos travaux. A M. Wyndham White, en particulier, je désire dire : vous avez réuni autour de vous une équipe réduite mais dévouée; vous l'avez animée, ce qui est plus important que tout, d'un esprit de corps, dont je ne pense pas que vous trouviez l'équivalent dans le secrétariat d'aucune autre organisation internationale. Il était exaltant pour moi de voir comment, dans les conditions de travail difficiles d'Annecy, tous les membres du Secrétariat s'acquittaient allègrement de leur tâche. Le fait que les délégués aient eu si rarement à critiquer la documentation fournie aux séances apporte à lui seul un témoignage éloquent de l'efficacité avec laquelle cette équipe vive et dévouée nous a aidés dans nos discussions. C'est pourquoi, parlant au nom de tous les représentants des parties contractantes, je vous adresse, à vous même et à tous les membres du Secrétariat, nos remerciements les plus chaleureux pour l'appui que vous nous avez apporté dans des circonstances très pénibles. J'espère que cette expression de notre gratitude vous encouragera à nous continuer votre collaboration avec la même compétence.

Je regrette que la prolongation de nos discussions ait entraîné le départ successif de nombre de nos interprètes, car j'aurais voulu que tous ceux d'entre eux qui ont participé à nos réunions eussent pu m'entendre leur exprimer tout particulièrement ma reconnaissance pour la façon efficace dont ils se sont acquittés du travail si éprouvant qui consiste à traduire nos discussions en séance. Je demande à ceux des interprètes qui sont encore parmi nous d'accepter cette expression de reconnaissance. Elle leur prouvera que les conditions difficiles dans lesquelles ils ont travaillé sont pleinement appréciées des représentants des PARTIES CONTRACTANTES qui ne peuvent qu'admirer la haute compétence dont ils ont si inlassablement fait preuve.

En terminant, je voudrais exprimer encore nos félicitations et notre gratitude au Gouvernement français, aux autorités du département de la Haute-Savoie et, en particulier, à celles de la ville d'Annecy pour tout ce qu'elles ont fait en vue de rendre agréable notre séjour. Je suis certain qu'aucun de nous n'oubliera les aimables relations que nous avons eues avec la population d'Annecy et les agréments de cette ville placée dans un site ravissant.